

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.137.B

**Médiathèque
d'agglomération
L'Alpha - travaux de
construction - Lot n°
3 " gros oeuvre -
terrassements -
chapes" : avenant n°
7**

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, André BONICHON

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.137.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N°
3 " GROS OEUVRE - TERRASSEMENTS - CHAPES" : AVENANT N° 7**

Par délibération n° 78B en date du 23 juin 2011, modifiée par la délibération n° 113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission d'appel d'offres du 07 juin 2012 a attribué le lot n° 3 « gros œuvre – terrassements – chapes - maçonnerie » au groupement ALM ALLAIN (mandataire) / BG2C / LONGEVILLE, sis Châtenet – 17260 CRAVANS pour un montant de 2 667 998,63 € HT.

Par délibération n° 34.B du 07 mars 2013, le bureau communautaire a approuvé le transfert de la prestation relative à la dépollution de sol du lot n° 2 au lot n° 3, transfert sans incidence financière.

Par délibération n° 96.B du 06 juin 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 prenant en compte la dépollution du sol pour un montant de 184 934,96 € HT qui a porté le montant du marché à 2 852 933,59 € HT.

Par délibération n° 29.B du 27 février 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 en plus-value portant sur le mémoire en réclamation de la société LONGEVILLE pour un montant de 19 088,06 € HT qui a porté le montant du marché à 2 872 021,65 € HT.

Par délibération n° 78.B du 10 juillet 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 4 en plus-value pour un montant de 224 379,57 € HT qui a porté le montant du marché à 3 096 401,22 € HT.

Par délibération n°153.B en date du 18 décembre 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 5 en plus-value pour un montant de 22 645,00 € HT qui a porté le montant du marché à 3 119 046,22 € HT.

Par délibération n° 58.B du 21 mai 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 6 en plus-value d'un montant de 45 429,00 € HT qui a porté le montant du marché à 3 164 475,22 € HT.

La maîtrise d'œuvre a diminué le nombre de lanterneaux d'éclairage, il a donc été nécessaire de boucher les réservations devenues inutiles pour un montant en plus-value de 8 177 € HT.

L'avenant n° 7 est d'un montant en plus-value de 8 177 € HT.

Le montant du marché passe de 3 164 475,22 € HT à 3 172 652,22 € HT suite au dernier avenant. L'augmentation du marché s'élève à 18,92 % par rapport à son montant initial de 2 667 998,63 € HT.

.../...

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 7 au lot n° 3 « gros œuvre – terrassements – chapes - maçonnerie » dont le titulaire est le groupement ALM ALLAIN (mandataire) / BG2C / LONGEVILLE, sis Châtenet – 17260 CRAVANS d'un montant en plus-value de 8177 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 octobre 2015	<u>Affiché le :</u> 27 octobre 2015